

CIRCULAIRE N°

00687

DU

12/11/2003

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française.
Subventions de fonctionnement 2002-2003.**

Réseaux : LS / OS

Niveaux et services : Secondaire / Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: :

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Centres PMS

Personne(s) ressource(s) : Guy BLIN - Bureau 5560, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél.02.210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE SUBV. 2003 / 05 PMS/09/10/03 08:39

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 2 pages

- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41

Mots - clefs : Fonctionnement 2002-2003

Par dérogation à l'article 52, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2002/2003, au montant accordé pour l'année scolaire 2001/2002 (tel qu'il a été établi sur base de l'article 12 du décret du 19 décembre 2002 portant diverses mesures concernant notamment les centres psycho-médico-sociaux), indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2002. Le rapport entre ces deux indices (110.22 au 1^{er} janvier 2002 et 111.55 au 1^{er} janvier 2003) correspond à 1,21%.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2002/2003 des centres P.M.S. sont fixées comme suit:

1. Subventions pour examens médicaux

A. Montant de base par type d'examen:

- * Examen complet: $1,63 \text{ €} \times 2,6915 = 4,3871 \text{ €}$
- * Examen complémentaire: $0,6525 \text{ €} \times 2,6915 = 1,7562 \text{ €}$
- * Examen spécialisé: 17,1542 €

B. Augmentations successives:	2,5% en 1991/92
	2,16% en 1992/93
	3% en 1993/94
	1,44% en 1994/95
	1,5% en 1995/96
	1,5% en 1996/97
	1,75% en 1997/98
	1,4% en 1998/99
	1% en 1999/2000
	2,5% en 2000/2001
	2,9% en 2001/2002
	1,21% en 2002/2003

C. Subvention totale:

- * Examen complet: **5,50 €**
- * Examen complémentaire: **2,20 €**
- * Examen spécialisé: **21,51 €**

2. Subventions forfaitaires pour le personnel

A. Forfaits

- * Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base): 5.223,89 €x 2.6915 = 14.060,10 €
- * Par agent de cadre complémentaire: 1.044,77 €x 2.6915 = 2.812,00 €

B. Augmentations successives:	2,5% en 1991/92
	2,16% en 1992/93
	3% en 1993/94
	1,44% en 1994/95
	1,5% en 1995/96
	1,5% en 1996/97
	1,75% en 1997/98
	1,4% en 1998/99
	1% en 1999/2000
	2,5% en 2000/2001
	2,9% en 2001/2002
	1,21% en 2002/2003

C. Subvention totale:	4 agents: 17.629,16 €
	5 agents: 21.154,87 €
	6 agents: 24.680,63 €
	7 agents: 28.206,40 €
	8 agents: 31.732,19 €
	9 agents: 35.257,95 €
	10 agents: 38.783,74 €
	11 agents: 42.309,51 €
	12 agents: 45.835,29 €
	13 agents: 49.361,07 €
	16 agents: 59.938,41 €

Une avance correspondant à la moitié de la subvention octroyée en 2001/2002 a été versée aux centres P.M.S. en mars 2003; le solde sera liquidé en novembre 2003, après réception des derniers états d'examens médicaux. Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, ledit solde sera amputé d'un montant correspondant à 1 pour cent x 4/12èmes de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2002-2003.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.